

### PREAMBULE

Le service de garderie est communale, sa gestion est donc assurée par le conseil municipal.  
Ce service n'a pas de caractère obligatoire. Il s'agit d'un service facultatif, organisé au profit des familles.

Les objectifs de la garderie sont de :

- Permettre aux familles d'accéder à un service de garde pour leurs enfants
- Apprendre les règles de vie en collectivité
- Créer des conditions pour que le temps de garde soient agréables
- Veiller à la sécurité des enfants

### ARTICLE 1 : INSCRIPTION

L'inscription à l'année est souhaitable, avec le planning bien défini des jours de présence. Une fiche de renseignement est remise aux parents avec le dossier d'inscription. Cette fiche doit être dûment remplie et impérativement retournée.

### ARTICLE 2 : OUVERTURE DE LA GARDERIE

Le service de garderie scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 7h00 à 8h35 et de 16h15 à 18h30.  
Il débute le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

### ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES

Le service est ouvert aux enfants scolarisés des écoles maternelle et élémentaire ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Des inscriptions sont possibles en cours d'année selon les places disponibles.

### ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Le temps de garderie doit être un temps d'échange et de convivialité tout en respectant un fond sonore adapté.

**La garderie n'est pas un défouloir.**

La notion de respect mutuel doit être au centre des relations entre adultes et enfants. Aucune parole déplacée ne sera tolérée.

Les punitions collectives sont interdites ainsi que l'utilisation du chantage.

Les employés communaux sont à l'écoute des enfants et les responsabilise. Ils gardent leur calme et montrent l'exemple.

Les enfants et les adultes trouvent le bon niveau sonore et participent tous ensemble au bon déroulement du service.

### ARTICLE 5 : TARIFICATION

Le coût horaire est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Le tarif est composé de frais d'inscription et d'un taux horaire.

En cas de retards répétés après 18h30 (3 fois), un montant forfaitaire de 20€ sera appliqué à chaque triple retard.

### ARTICLE 6 : SECURITE ET ASSURANCE

**Assurance** : L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeurs, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol

**Sécurité** : Si un enfant doit quitter la garderie pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé

### ARTICLE 7 : DISCIPLINE

Dans un souci de cohérence éducative, les mesures non exhaustives suivantes pourront être adoptées par le personnel de la garderie pour des problèmes mineurs. Exemples :

- Si un enfant jette un papier par terre, il doit le ramasser,
- Si un enfant a une attitude violente, les agents de la garderie pourront l'isoler tout en assurant sa surveillance,

## ARTICLE 8 : SANCTION

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de garderie. La Mairie se réserve le droit de l'exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive et dans tous les cas de comportements pouvant être dangereux pour les autres camarades.

3 degrés de sanction sont définis :

**Degré 1 :** Je suis trop bruyant, je me chamaille avec mes camarades...

Sanction : Notification dans le cahier de suivi, à la troisième notification dans le cahier, un avertissement écrit sera envoyé à la famille. À compter de cet avertissement écrit et en cas d'une récidive, l'enfant sera exclu temporairement de la garderie durant 1 jour.

**Degré 2 :** Je détériore le matériel volontairement, je ne respecte pas les adultes en leur répondant ou en étant insolant, je me bagarre avec mes camarades, j'insulte mes camarades.

Sanction : Notification dans le cahier de suivi. À compter de cette notification et au premier incident suivant un avertissement de risque d'exclusion temporaire de la garderie sera envoyé à la famille.

En cas de récidive, l'enfant sera exclu temporairement de la garderie durant 2 jours.

**Degré 3 :** J'ai une attitude violente envers un adulte, j'insulte l'adulte, je vole du matériel ou des objets de mes camarades.

Sanction : L'enfant sera exclu 1 jours et s'il récidive, une exclusion définitive de la garderie est prise.

## ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les parents qui inscrivent leurs enfants au service de garderie acceptent le présent règlement.

Les enfants qui bénéficient de ce service acceptent également le présent règlement.



# VIVRE ENSEMBLE A LA GARDERIE



Signature de(s) enfant(s)

Signature des parents